

Plan d'actions personnalisé / OSCAR (heures d'accompagnement à domicile)

Barème de ressources et de participation 2022

RESSOURCES MENSUELLES								
Personne seule			Ménage			Participation du retraité		
	Jusqu'	à	916,78 € (exclu)		Jusqu'	à	1 423,31 € (exclu)	10%
De	916,78 € (inclus)	à	1 011 € (exclu)	De	1 423,31 € (inclus)	à	1 618 € (exclu)	15%
De	1 011 € (inclus)	à	1 112 € (exclu)	De	1 618 € (inclus)	à	1 769 € (exclu)	25%
De	1 112 € (inclus)	à	1 264 € (exclu)	De	1 769 € (inclus)	à	1 921 € (exclu)	40%
De	1 264 € (inclus)	à	1 415 € (exclu)	De	1 921 € (inclus)	à	2 224 € (exclu)	55%
De	1 415 € (inclus)	à	1 719 € (exclu)	De	2 224 € (inclus)	à	2 629 € (exclu)	65%
De	1 719 € (inclus)	à	2 022 € (exclu)	De	2 629 € (inclus)	à	3 033 € (exclu)	70%
	A partir	de	2 022 € (inclus)		A partir	de	3 033 € (inclus)	75%

NB : Les retraités éligibles à l'aide sociale des départements ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide humaine à domicile

Aide à la lecture :

► La 1ère tranche correspond aux montants strictement inférieurs à 916,78 € pour une personne seule et 1 423,31 € pour un ménage.

► Pour les autres tranches de ressources, le montant de la borne inférieure est inclus et le montant de la borne supérieure est exclu.

Par exemple, la tranche 2 correspond aux montants supérieurs ou égaux à 916,78 € et aux montants strictement inférieurs à 1 011 €. La tranche 4 commençant ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1 011 €.